

PRÉFACE

Le code civil français rappelle que le droit est celui de « jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par la loi ».

Au cours du XIX^e siècle, la création des infrastructures de transports et les débuts de l'urbanisation ont habitué les détenteurs de droits de propriété à considérer que les pouvoirs publics les traitaient parfois en assujettis plus qu'en partenaires.

Paradoxalement, la prise en compte des préoccupations croissantes de l'opinion publique à l'égard de l'environnement, qui s'est traduite par de nouvelles formes de réglementation, a posé le problème des rapports entre l'État et la propriété en des termes nouveaux. Deux considérations ont conduit les pouvoirs publics à écarter la tentation du « tout réglementaire » et à rechercher auprès des propriétaires un appui pour la mise en œuvre de leurs choix écologiques.

Cette évolution tient d'abord au fait que, dans un pays où l'espace rural représente 85 % du territoire, où 70 % des forêts sont propriété privée, il est nécessaire de rechercher l'appui des propriétaires, fermiers, et des autres gestionnaires professionnellement intéressés par la sauvegarde des milieux naturels. Que ce soit en matière d'aménagement foncier, d'urbanisme, de protection du paysage, d'entretien des cours d'eaux, les réglementations les plus récentes adoptées en France font appel, non seulement à la compréhension, mais au concours des acteurs de l'espace rural.

Ensuite les aspirations de l'ensemble de la société dans ce domaine se font sans cesse plus fortes. La réponse à ces aspirations ne peut trouver ses moyens financiers dans le seul budget de l'État : l'effort public, l'effort de chacun est donc nécessaire. L'État ne peut tout assumer. Il doit s'associer aux détenteurs de la propriété rurale, selon des formules nouvelles. La définition de ces formules appelle un effort de réflexion auquel a contribué à la conférence « Droits de propriété et environnement » tenue en l'Université d'Aix-en-Provence les 27, 28, 28 juin 1996.

Cette conférence internationale a d'abord permis de préciser par voie comparative le contenu actuel des droits de propriété et l'approche juridique qui permettra de les placer au service de l'environnement. Elle a examiné l'évolution des décisions judiciaires qui, en Europe et en Amérique du Nord, façonnent sans cesse l'évolution du droit de propriété. Elle a posé la question du droit d'expropriation, et recherché si des actions moins coûteuses pour la puissance publique pouvaient être envisagées. Elle a examiné enfin le problème du choix entre expropriation et réglementation dans une perspective susceptible à la fois d'épargner l'argent public et de compenser équitablement certains dommages.

La richesse des apports ainsi réunis justifie la publication des actes de ce colloque dont les conclusions intéressent à la fois la recherche et la décision.

*Le Ministre de l'Environnement
Corinne LEPAGE*